



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-141

Version PDF

Référence au processus : 2010-69

Autre référence : 2011-38

Ottawa, le 2 mars 2011

2190015 Ontario Inc.
London (Ontario)

Demande 2010-1886-2, reçue le 21 décembre 2010

CHCH-TV Hamilton – modification de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande déposée par 2190015 Ontario Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision traditionnelle de langue anglaise CHCH-TV Hamilton afin d'ajouter un émetteur numérique post transition pour desservir la population de London. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. L'émetteur sera exploité au canal 51 avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 115 000 watts (PAR maximale de 190 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 296,5 mètres).
3. Le Conseil rappelle à la titulaire que conformément à l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la modification de licence ne sera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.
4. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 31 août 2011. Le Conseil s'attend à ce que la titulaire l'informe par écrit de la mise en exploitation de cet émetteur.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*